



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 487

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**MODELISATION 3D DE DEUX DEVERSOIRS D'ORAGE A BETHUNE - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est propriétaire des ouvrages d'assainissement et notamment des déversoirs d'orage,

Considérant qu'il convient de procéder à la modélisation 3D, pour l'élaboration de l'autosurveillance, des déversoirs d'orage « Tannerie » et « Catorive », situés sur le territoire de Béthune,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société 3D EAU, ayant son siège à STRASBOURG (67000), 3 quai Kléber, apparaît avantageuse, pour un montant de 24 800 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché, ayant pour objet la modélisation 3D de deux déversoirs d'orage à Béthune, à la société 3D EAU, ayant son siège à STRASBOURG (67000), 3 quai Kléber, et de le signer pour un montant de 24 800 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 JUIN 2024**

Et de la publication le : **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**